



Comité de Pilotage site Natura 2000 « Petit Rhône »

– Auditorium les 2 Rhône, Fourques –

Le 15/09/2025

Compte rendu

Personnes présentes :

Nom	Structure
Brusson Romain	CNR
Sabran Cyrille	CoGard
Contreras Marie-Christine	Commune des Saintes Maries de la Mer
Serra Marie-Claude	Conservatoire du Littoral
Giret Sylvie	DDTM 13
Mateu Sylvain	DDTM 30
Zamblera Mailys	DREAL PACA
Tetrel Claire	OFB
Poulet Laetitia	PNRC
Gorce Magali	PNRC
Bravo Charles	PNRC
Lafournière Léa	SMCG
Bonton Nicolas	SMCG
Raviol Pierre	Symadrem – Arles - SMGAS
Cesari Marion	SYMADREM
Balguerie-Raulet Catherine	Ville d'Arles – PNRC
Navarro Michael	Ville d'Arles
Dumas Gilles	Ville de Fourques

Personnes excusées

Nom	Structure
Chevalier Annelyse	CC Petite Camargue
Cavalier Philippe	Chambre d'agriculture du Gard
Buchet Elise	CNPF Occitanie
Fuento Nicolas	LPO PACA
Delalix Laure	PETR du Pays d'Arles
Fourel Michaël	Safer Occitanie
Aillet Christine	Saintes Maries de la Mer
Floutier Alain	SMDTR
Grillas Patrick	Tour du Valat

Compte rendu rédigé le 15/10/2025.

Version actualisée du 04/11/2025.

Ordre du jour :

- 1. Présentation de Natura 2000 et du site « Petit Rhône » : contexte, historique, enjeux.**
- 2. Bilan succinct de l'animation 2024/2025 et Perspectives pour l'animation 2026**
 - 1. Focus sur la pêche scientifique dans l'étang d'Icard et sur le crabe bleu**
 - 2. Focus sur l'Herbe à alligator**
 - 3. Focus sur le projet d'extension des périmètres**
- 3. Questions/Discussions**

Introduction

En tant que maire de la commune de Fourques et Président du Comité de Pilotage, Gilles Dumas accueille l'ensemble des participants à la réunion et les remercie de leur présence.

Contexte de l'animation du site Natura 2000 « Petit Rhône » (C. Bravo, PNRC)

Le site Natura 2000 « Petit Rhône », classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par la directive « Habitat Faune Flore », est animé par le Parc naturel régional de Camargue depuis 2016. La spécificité de ce site est que seul le lit mineur du Rhône est classé. Cela complique la mise en place de Contrats Natura 2000. L'extension du périmètre du site dans les ségonnaux facilitera leur réalisation.

L'animateur présente le réseau Natura 2000 et les enjeux du site Natura 2000 « Petit Rhône ».

Il présente également les modalités de la convention d'animation actuelle, effective du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

En 2025, la commune des Saintes Maries de la Mer est la seule commune présente sur le site « Petit Rhône » à avoir touché la Dotation Biodiversité.

Bilan de l'animation 2024/2025

L'animateur présente un bilan succinct de l'animation réalisée en 2024 et 2025. Le rapport d'activité, plus complet, est disponible au lien suivant : <https://pnr-camargue.n2000.fr/natura-2000-et-vous/ressources-natura-2000/ressources-sites-rhodaniens>

Suivis et études scientifiques

Suivi des gîtes majeurs à chiroptères

C. Tretel indique que les effectifs de chiroptères diminuaient depuis plusieurs années et elle demande des précisions sur la stabilité des effectifs observés dans le cas du suivi des gîtes majeurs effectués par le PNRC.

L'animateur précise que cette stabilité concerne les gîtes d'importance régionale suivis par le PNRC. En revanche, des perturbations et des baisses d'effectifs ont été observés dans certains gîtes d'importance nationale en Camargue.

Dans le cadre du projet de recréation de lônes sur le Petit Rhône par le SYMADREM, P. Raviol demande si les lônes reviendront à la charge de Natura 2000 une fois créées.

L'animateur répond que tant que les nouveaux périmètres du projet d'extension ne seront pas validés, les lônes ne feront pas partie du site « Petit Rhône » et il ne sera pas possible de disposer de financement Natura 2000. En revanche, la richesse écologique des lônes et leur connectivité au Rhône justifie que Natura 2000 se penche sur ces milieux. Cet intérêt est d'ailleurs relevé dans le DOCOB du site « Petit Rhône ».

Suivi de la loutre et du castor d'Europe

L'animateur présente les résultats des prospections de 2025, une épreinte a été observée.

C. Sabran précise que les épreintes sont souvent disposées en valeur sur des éléments qui ressortent dans le paysage.

Certains dossiers sont à cheval entre les sites Natura 2000 Rhodaniens et Camargue. MC. Serra demande quelle est la cohérence entre le travail des deux animateurs Natura 2000, et comment sont réparties les thématiques.

L'animateur indique que les thématiques fluviales sont traitées par l'animateur des sites Rhodaniens et les thématiques terrestres sont traitées par l'animateur des sites Camargue.

Présentation des pêches scientifiques réalisées dans l'étang d'Icard (Laetitia Poulet, PNRC) et sur le crabe bleu (Chloé Berthoud, PNRC)

MC. Contreras demande ce qu'il est advenu des crabes bleus pêchés.

L. Poulet répond que les crabes bleus pêchés ont été détruits sur place.

C. Tetrel demande si le Parc prévoit de continuer les pêches scientifiques dans l'étang d'Icard, car l'OFB pourrait fournir un lecteur pour identifier les anguilles.

Le Parc va poursuivre les pêches dans l'étang d'Icard, et il est preneur de l'appui que peut apporter l'OFB dans ce suivi.

R. Brusson demande quelles ont été les classes de taille des prises.

L. Poulet indique que les classes de taille sont pour plusieurs espèces inférieures aux tailles de références, ce qui montre que l'étang d'Icard est une zone de grossissement pour ces espèces. Pour les crabes bleus, les tailles correspondent à des individus adultes (un peu moins de 20 cm). Les résultats complets des pêches peuvent être transmis sur demande.

G. Dumas ajoute que Brasinvert a sauvé le territoire en 2003 car ce site a permis de vider la plaine suite aux inondations.

S. Giret questionne sur le devenir des crabes bleus pêchés par les pêcheurs.

L. Poulet indique que certains pêcheurs vendent les crabes bleus.

MC. Contreras ajoute que les pêcheurs aimeraient être accompagnés pour pouvoir pêcher correctement le crabe bleu. Ce dernier détériore le matériel de pêche utilisé habituellement. De plus, elle propose de lancer une valorisation en cuisine de l'espèce.

S. Giret rappelle que le crabe bleu est une espèce exotique envahissante, et qu'il n'est pas possible de monter une filière qui valoriserait uniquement cette espèce.

MC. Contreras indique qu'il semble impossible en l'état de parvenir à éradiquer le crabe bleu, et qu'il va falloir apprendre à vivre avec.

La présentation de Chloé Berthoud stagiaire au Parc de Camargue sur la thématique du crabe bleu apporte des compléments sur l'écologie de l'espèce, et sur les connaissances de cette espèce dans le Petit Rhône.

MC. Contreras demande s'il y a eu des actions sur le crabe bleu au pertuis de la Fourcade.

L'animateur confirme que des actions y ont bien été menées et que les résultats présentés au copil sont uniquement focalisés sur le Petit Rhône.

Information et communication

Présentation par l'animateur de la plaquette de présentation des sites Rhodaniens et du site internet des sites Natura 2000 animés par le Parc de Camargue.

Présentation focus sur l'Herbe à alligator

Selon MC. Contreras et P. Raviol l'introduction de l'Herbe à alligator en vallée du Rhône a été causée par une usine de tourbe sur l'Ouvèze. L'usine aurait acheté de la tourbe contaminée par la présence de l'Herbe à alligator. Une partie de cette tourbe se serait retrouvée dans l'Ouvèze et aurait été le point de départ de la dispersion de l'espèce.

Il est demandé que l'hypothèse de l'origine de la dissémination de l'Herbe à alligator sur l'Ouvèze et sur le Rhône par une usine de tourbe soit vérifiée. Cette vérification permettra dans un second temps de voir si une procédure a été intentée pour dissémination d'espèce exotique envahissante.

G. Dumas indique que des visites d'observation de l'Herbe à alligator ont été organisées par la précédente animatrice des sites Natura 2000 Rhodaniens à Châteauneuf du Pape. Il ajoute qu'il faut parvenir à valoriser économiquement des EEE comme l'Herbe à alligator, le crabe bleu et l'écrevisse de Louisiane.

R. Brusson interroge sur la toxicité de l'herbe à alligator et notamment son impact sur le bétail. Il demande s'il existe des ressources documentaires à ce sujet ou des exemples en Camargue.

MC. Contreras et P. Raviol répondent que l'Herbe à alligator fait diminuer la surface de pâturage disponible. L. Poulet ajoute que selon certains éleveurs l'Herbe à alligator a bien une certaine toxicité pour les bovins.

Pour information, la fiche Invmed Flore sur l'Herbe à alligator spécifie que l'espèce a un impact indirect sur le bétail et la santé humaine en formant des milieux favorables à la reproduction de moustiques.

L'animateur présente les actions et les stratégies qui sont engagées en Basse Vallée du Rhône pour mener des actions de veille et de gestion de l'Herbe à alligator. Il présente également l'action de gestion de l'herbe à alligator qui avait été menée par le PNRC en 2023. Cette action n'avait pas pu bénéficier d'un contrat Natura 2000 et avait été financée par des fonds DREAL, car le périmètre traité se situait hors du site Natura 2000 « Petit Rhône ».

MC. Serra demande quelle a été la raison pour classer seulement le lit mineur du Petit Rhône au titre de Natura 2000, sans prendre en compte le lit majeur.

L'animateur répond que cette décision avait été prise, lors de la création du site Natura 2000 « Petit Rhône », afin de faciliter la mise en œuvre du plan Rhône Saône.

G. Dumas ajoute que lors de la création du site Natura 2000, il avait proposé que les ségonnaux soient pris en compte. Cependant, les esprits n'étaient pas prêts. Les élus percevaient Natura 2000 comme une contrainte supplémentaire. Finalement, seul le fleuve, qui appartient à l'Etat, a été classé Natura 2000.

Focus sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 Petit Rhône

L'animateur présente les secteurs pris en compte dans le projet ainsi que les retours émis par les communes lors de la réunion de concertation de 2023.

La chambre d'agriculture du Gard, qui n'a pas pu se rendre disponible pour assister au copil, informe ce dernier qu'elle n'est pas favorable à l'extension de sites Natura 2000 sur des zones agricoles compte tenu des points suivants :

- Le Décret n° 2022-1486 du 28 novembre 2022 relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000 prévoit que le Préfet encadre ou interdise l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites terrestres Natura 2000. Cette réglementation est toujours en suspens, il y a néanmoins un risque d'une nouvelle contrainte réglementaire qui s'appliquerait aux activités agricoles sur ces secteurs.
- Les prairies permanentes en site Natura 2000 : lorsqu'une parcelle de prairie permanente intègre le réseau Natura 2000, elle est considérée comme prairie permanente sensible, ce qui interdit par la suite tout retournement (labour pour semer autre chose). Cela peut être une contrainte future pour les activités agricoles.

M. Zamblera indique ce décret fait suite à une injonction du conseil d'Etat qui a imposé à la France d'appliquer la prise en compte des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en site Natura 2000. Un état des lieux va donc être réalisé afin d'identifier si l'usage des produits phyto a un impact sur les objectifs de conservation du site. Si des impacts sont identifiés et si les MAEC en place sont jugées insuffisantes, le décret donne la possibilité au préfet d'encadrer l'utilisation des produits. Cependant, elle rappelle que la présente instruction insiste sur la volonté de conserver la nature contractuelle et volontaire des mesures de gestion en Natura 2000. Aussi en cas d'enjeux avérés et de mesures jugées insuffisantes la voie non réglementaire sera privilégiée et de nouvelles

mesures volontaires seront proposées aux agriculteurs du sites pour (réouverture de MAEC, augmentation des plafonds, PSE, etc...).

Actuellement l'état des lieux est en cours de conception, aussi, nous ne savons aujourd'hui dans quels sites des mesures supplémentaires de contractualisation seraient à prévoir.

M. Gorce demande s'il n'est pas à craindre que la position de la CA30 soit partagée par d'autres acteurs du territoire.

M. Zamblera répond qu'une fois que l'application du décret, et les mesures qui en découlent, seront clarifiées sur le territoire, les discussions devront s'en retrouver simplifiées.

P. Raviol met en garde sur l'ajout de contraintes, car si elles sont présentes en trop grande quantité, elles finissent par ne plus être respectées et l'objectif initial est perdu. Par ailleurs, pour les agriculteurs, si les aides ne sont pas suffisantes pour compenser les contraintes, cela risque d'entraîner l'arrêt de pratiques agricoles traditionnelles.

M. Zamblera rassure sur le fait que le diagnostic est réalisé de façon fine. Il prend en compte certaines molécules spécifiques, il identifie les lacunes concernant les engagements pour certaines mesures, les raisons de ces manques d'engagements et les solutions à apporter, qui seront propres à chaque territoire.

R. Brusson demande des précisions sur l'organisation de la concertation de la procédure d'extension des périmètres et notamment si le secteur de la Plaine de l'Abbaye à Villeneuve lès Avignon en fait partie.

L'animateur informe que le secteur de la Plaine de l'Abbaye est inscrit dans le projet d'extension du site « Rhône Aval ». Les procédures d'extension des sites « Petit Rhône » et « Rhône Aval » sont menées en parallèle. Ces procédures sont portées grâce un travail commun entre les services de l'Etat et le Parc de Camargue.

Le bilan de la réunion de concertation est présenté. Cette concertation sera poursuivie et affinée en 2026.

S. Giret demande si les digues du SYMADREM sont incluses dans le projet d'extension.

L'animateur répond que le projet inclue le ségonnal sans prendre en compte les digues.

G. Dumas s'aperçoit que lorsque des secteurs sont inclus à l'extérieur des digues, il y a des présences d'opposition. Il prend en exemple la mare à Beaucaire présente dans la zone industrielle et pour laquelle la communauté de communes ne souhaite pas que la mare intègre Natura 2000.

MC. Contreras souligne l'importance de la prise en compte de la continuité Terre-Mer ainsi que les actions menées en mer par le Parc.

Perspective 2026

Les perspectives 2026 pour l'animation du site « Petit Rhône » seront :

- La poursuite des actions de gestion et contractualisation : Herbe à alligator (projet de convention de partenariat, stratégie EEE portée par la FCEN), recherche d'opportunités de contrat Natura 2000...
- Le suivi des évaluations des incidences et des projets pouvant impacter le site.
- La poursuite des suivis naturalistes : Chiroptères, Loutre, macrodéchets, Herbe à alligator, piscicole
- Le projet d'extension du site Natura 2000 Petit Rhône : clôture de la phase de concertation et réalisation de la consultation officielle

P. Raviol indique qu'il existe une espèce qui consomme l'Herbe à alligator : l'escargot pomme. Des recherches sont réalisées tous les 2 ans au Vigueirat pour essayer de voir si cette espèce est présente sur le territoire. Pour le moment il n'a pas été trouvé.

C. Sabran demande si le Parc a été approché par RTE dans le cadre du projet de ligne 400 000 V.

Pour le moment le Parc n'a pas été contacté dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000. Cependant, le Conseil Scientifique du Parc de Camargue a émis en juillet 2025 un cahier des acteurs, qui demande que d'autres pistes que les implantations aériennes de pylônes soient étudiées.

MC. Contreras ajoute que le comité syndical du Parc s'est positionné en relevant que le projet THT était contraire à la Charte du Parc.

G. Dumas remercie les membres pour leur participation et lève la séance.

